



Accueil de loisirs : modalités d'inscription

COMMENT S'INSCRIRE ?

Il suffit de remplir et signer le bulletin d'inscription. Vous le trouverez dans le cartable de votre enfant en temps utile ou bien sur ce site.

Si vous n'avez jamais inscrit votre enfant au centre de loisirs, il vous suffit de lire la rubrique suivante pour connaître les documents à fournir lors de la première inscription.

ATTENTION ! Des dates d'inscription sont à respecter :

- pour une inscription sur les vacances, la date limite figure sur le bulletin d'inscription ponctuel transmis par l'école ou disponible à la mairie.
- pour une inscription sur les mercredis, il est impératif d'inscrire votre enfant avant 9h le lundi matin précédent. Vous avez plusieurs possibilités : retourner le bulletin à la mairie ou au responsable du service ou par ✉ **mail**. Toutes les coordonnées dans la rubrique «Comment joindre l'équipe».

QUELS DOCUMENTS FOURNIR LORS DE LA PREMIÈRE INSCRIPTION ?

Lors de la première inscription, il vous sera demandé les documents suivants :

- * la fiche d'inscription (renseignements): Dossier Unique d'inscription aux services comprenant la fiche sanitaire de liaison
- * la prise de connaissance du règlement intérieur

(Tous ces documents sont téléchargeables sur ce site)

- * la copie de l'assurance responsabilité civile en cours au nom de l'enfant
- * la copie des vaccinations à jour
- * la copie de votre carte CAF
- * la copie du livret de famille (aux pages du père, de la mère et de l'enfant)

Nous demandons au responsable légal de l'enfant de nous informer de tout changement concernant les renseignements donnés.

QUELS TARIFS ?

Journée : 11 € pour les Rivois et 13 € pour les enfants du canton.

Demi-journée : 6 € pour les Rivois et 7 € pour les enfants du canton.

Les sorties seront facturées 3 € supplémentaires.



La facture est envoyée (tous les deux mois pour les mercredis) à l'adresse figurant sur le bulletin d'inscription et payable au Trésor Public.

Toute journée réservée sera automatiquement facturée. Elle ne pourra être remboursée que pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant.

INFORMATION IMPORTANTE : Les enfants qui font la sieste doivent apporter leur drap.